



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007
Journée internationale de la
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Réf.: SCBD/BS/WDY/ABw/58011

28 janvier 2008

NOTIFICATION¹

RAPPEL

Transmission de points de vue sur l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Madame / Monsieur,

Veillez vous référer aux communications du Secrétariat en date du 16 avril 2007, 25 juillet 2007 et 7 septembre 2007, qui concernent, en partie, la transmission des points de vue en répondant à un questionnaire préparé sur la base de la décision BS-III/15 de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (COP-MOP). La décision de la COP-MOP visait à entreprendre l'évaluation de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris ses procédures et annexes conformément à l'article 35 du Protocole sur l'évaluation et l'examen.

Le Secrétariat publie cette nouvelle notification, conformément aux directives du Bureau de la COP-MOP de bien vouloir rappeler aux Parties, aux autres gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux autres intervenants, qui ne l'ont pas encore fait, de bien vouloir présenter, de préférence avant **le 15 Février 2008**, leurs vues en répondant à ce questionnaire afin d'aider le Secrétariat dans ses préparatifs de la quatrième réunion de la COP-MOP. Un exemplaire du questionnaire est joint à la présente pour votre référence.

Je tiens à vous remercier pour votre habituelle coopération et aimable diligence par rapport à la présente communication, ainsi que votre soutien continu envers le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

Pièce jointe

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.

Aux correspondants nationaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, autres gouvernements et organisations internationales pertinentes.



Pièce jointe
QUESTIONS DÉRIVÉES DES DÉCISIONS DE COP-MOP RELATIVES A
L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE

Évaluation et examen (Article 33, décision BS-I/12, annexe, paragraphe 6; BS-III/15)

1. Veuillez évaluer l'efficacité du Protocole. Inclure l'évaluation des procédures du Protocole (e.g. procédure d'accord préalable en connaissance de cause (AIA) (Articles 7-10), la procédure à suivre pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (Article 11), les mécanismes (e.g. le mécanisme de respect des obligations), et les annexes (Annexes I, II et III du Protocole). (paragraphe 1(a), décision BS-III/15)

2. Veuillez identifier les difficultés que vous avez rencontrées dans l'application des procédures, mécanismes et annexes du Protocole. (paragraphe 1(b), décision BS-III/15)

3. Veuillez fournir toutes suggestions d'indicateurs et/ou de critères appropriés d'évaluation de l'efficacité du Protocole ainsi que des idées sur les modalités de cette évaluation (paragraphe 1(b), décision BS-III/15)

4. Dans le cadre de l'évaluation générale de l'efficacité du Protocole qui précède, veuillez évaluer l'efficacité des procédures et de mécanismes de respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena tel que prévu dans l'annexe à la décision BS-I/7 (disponible au <http://www.cbd.int/biosafety/cop-mop/result.aspx?id=8289>). Veuillez inclure vos suggestions de mesures concernant les cas répétés de non-respect et de l'article 18 du règlement intérieur du Comité chargé du respect des obligations concernant le vote. (paragraphe 1, décision BS-III/1)